

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAATION
10 JANVIER 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 janvier 2022

Objet :

**Budget principal M14 CCAS
Provision pour charges
versement capital décès
Exercice 2021**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 18 JAN. 2022

PUBLIE-LE

19 JAN. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle A de la MVA, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Etaients présents :

Monsieur Jean-Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean-Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Un décret en date du 17 février 2021 est venu fixer des modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

À ce titre, le montant du capital décès n'était plus forfaitaire mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent avant son décès comme suit :

- Pour le fonctionnaire CNRACL décédé avant l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire.
- Pour le fonctionnaire CNRACL décédé après l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Dans ces deux cas, le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

- Pour les agents publics affiliés au régime général de la Sécurité sociale, le montant du capital décès complémentaire versé par l'IRCANTEC aux ayants droits de l'affilié est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès, auquel est soustrait le montant du capital décès (soit 3 476 ' au 1^{er} avril 2021 ' Instruction ministérielle du 15 mars 2021).

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et pérennise ces modalités dérogatoires de calcul du capital décès aux ayants droit de l'agent public décédé. Ainsi, les modalités de calcul sont applicables aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1er janvier 2021 (et non plus jusqu'au 31 décembre 2021).

Au regard de ces éléments nouveaux et conformément au principe de prudence comptable, le Conseil d'Administration propose de provisionner au titre du capital décès et au regard des effectifs du CCAS l'équivalent d'un décès en tenant compte des nouvelles modalités de calculs.

Par délibération du 4 février 2019, une provision d'un montant de 15 466 € a été constituée.

Au regard des éléments ci-dessus, il est nécessaire de compléter la provision existante de 15 466€, votée par délibération du 4 février 2019, de 14 534 € pour fixer le montant de celle-ci à 30 000 € au 31/12/2021.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter la provision existante de 15 466 €, votée par délibération du 4/02/2019, de 14 534 €, pour fixer le montant de celle-ci à 30 000 € au 31/12/2021.
- **DIT** que la provision pourra être ajustée dans l'avenir en fonction de l'évolution du risque.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6815 du budget principal M14 CCAS
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sabine ROUSSELLET

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Au registre suivent les signatures des présents.

Stéphane BLANCHARD
Vice-président du C.C.AS.

